



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

**OJ N°35 - Habitat et Politique de la Ville. Parc public.
Garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements en location accession à Anglet,
opération " Le Patio Choisy ", pour le compte de l'Office 64 de l'Habitat.**

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°12), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°11), CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DAGORRET François, DE CORAL Odile, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°23), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°4), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), POULOU Guy (à compter de l'OJ N°29), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

ABSENTS OU EXCUSES :

BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LACASSAGNE Alain, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, OLÇOMENDY Daniel, SOROSTE Michel.

PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, HAYE Ghislaine à DESTIZON Patrick, OLÇOMENDY Daniel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

**OJ N°35 - Habitat et Politique de la Ville. Parc public.
Garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements en location accession à Anglet,
opération " Le Patio Choisy ", pour le compte de l'Office 64 de l'Habitat.**

Rapporteur : Monsieur Paul BAUDRY.

Mes chers collègues,

L'Office 64 de l'Habitat a acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) cinq logements en P.S.L.A., auprès de Mindurry Promotion, dans le cadre de l'opération « Le Patio Choisy » de 37 logements au total, situés 29 rue de Hausquette à Anglet.

L'Office 64 de l'Habitat a également acquis en V.E.F.A. 27 logements locatifs sociaux sur cette opération.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a délivré, le 27 décembre 2017, une décision d'agrément à l'Office 64 de l'Habitat pour les cinq logements en P.S.L.A., dont le coût d'acquisition est de 803 905,71 €, financé par un prêt P.S.L.A. de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne (88%) et de fonds propres de l'organisme (12%).

L'Office 64 de l'Habitat sollicite aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour garantir l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, d'un montant de 705 000 €.

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Attribution des aides (subventions et garanties d'emprunts) au logement locatif social et à l'accession sociale à la propriété, conformément aux règlements et dispositifs adoptés par la Communauté d'Agglomération »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2018 relative aux aides de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur du logement aidé,

Vu l'offre d'engagement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne du 6 août 2019 acceptée par l'Office 64 de l'Habitat,

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par l'Office 64 de l'Habitat pour l'opération précitée,

Le Conseil permanent est invité à :

- accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 100 %, sur une durée de portage limitée par la réglementation à 4 ans, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant de 705 000 € que l'Office 64 de l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

L'Office 64 de l'Habitat s'engage à informer la Communauté d'Agglomération Pays Basque des événements qui interviendront au cours de cette phase et dans le cadre de cette garantie.

Ce prêt, dit Prêt Social de Location Accession, est destiné à financer la construction de cinq logements en location accession, située à ANGLET « Le Patio Choisy », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 705 000 €.
- Durée du prêt : 60 mois.
- Taux révisable Euribor 3 mois + 0.85 avec une valeur de l'Euribor 3 mois florée à zéro.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque renonce, par suite, à opposer à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires, et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, toute somme due au titre de cet emprunt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
 - intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et l'emprunteur,
 - signer la convention ci-annexée, relative à la garantie d'emprunt entre la Communauté d'Agglomération et l'Office 64 de l'Habitat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 53 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 0

Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 octobre 2019.

Publié le : 18 octobre 2019.

Siège

15 avenue Ioch CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Ioch Barbideta CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça

15 Avinguda Ioch CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72